

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2017.

■ ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme ALLAIN, Mme BERNARD, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ ABSENTS EXCUSÉS : Mme WYSE, M. TALBOT, Mme PLOYEZ.

■ PROCURATIONS :

↳ Christophe TALBOT à Annick BERNARD.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 18 ➡ présents : 15 ➡ votants : 16

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de quatre décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2017-007

RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES CONTRATS DE MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE ET DE CONTROLE TECHNIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De retenir les propositions de la société DEKRA concernant une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, ainsi qu'une mission de contrôle technique nécessaires à l'opération de réhabilitation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles. Le coût de la mission de coordination SPS est de 2 863,20 € T.T.C., et celle de contrôle technique de 3 684,00 € T.T.C.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 2313, opération 193 du budget principal.

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 16 mars 2017.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 20-03-2017

Le Maire,
Pierre RAMBAULT.

N° 2017-008

AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter l'avenant de mise à jour du contrat d'entretien des bâtiments communaux (vitrierie, sol et autres nettoyages) conclu avec la société NET 2000, pour un montant total annuel de 4 270,21 € H.T.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 611 du budget principal.
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 22 mars 2017.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 27-03-2017

**Le Maire,
Pierre RAMBAULT.**

N° 2017-009

CONTRAT DE LOCATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter le contrat de location d'une structure gonflable avec Monsieur Michel LELAY du Pin d'un montant de 300,00 € pour les festivités du 14 juillet 2017. Cette dépense sera réglée à l'article 6232 : «Fêtes et cérémonies».
- 2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 30 mars 2017.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 10-04-2017

**Le Maire,
Pierre RAMBAULT.**

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL
DU 9 BIS, RUE NOVIHERIA

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

DÉCIDE

1) De louer, à compter du 22 avril 2017, le logement situé au 9 bis, rue Novihéria à Saint-Varent à Monsieur Sylvain SECQ pour un montant mensuel de 450 € payable à l'avance, comme le stipule le contrat de location.

2) De fixer le montant des charges mensuelles à 15,00 € pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Montant qui sera revalorisé au 1^{er} janvier selon l'évolution de ladite taxe.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 11 avril 2017.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 14-04-2017

Le Maire,
Pierre RAMBAULT.

1)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Martine ALLAIN, Présidente délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Pierre RAMBAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LOTISSEMENT DU THOUARET

- FONCTIONNEMENT

Dépenses	160 367,11 €.
Recettes	160 367,11 €.

- INVESTISSEMENT

Dépenses	230 126,18 €.
Recettes	160 367,11 €.

soit un **déficit de** **69 759,07 €.**

COMMERCE ANCIENNE MAISON DE LA PRESSE

- FONCTIONNEMENT

Dépenses	13 039,67 €.
Recettes	26 270,60 €.

soit un **excédent de** **13 230,93 €.**

- INVESTISSEMENT	
Dépenses	25 193,59 €. (restes à réaliser 1 435,00 €.)
Recettes	13 424,24 €.
soit un déficit de	11 769,35 €.

CONSTRUCTION ENSEMBLE COMMERCIAL

- FONCTIONNEMENT	
Dépenses	37 909,93 €.
Recettes	60 243,92 €.
soit un excédent de	22 333,99 €.

- INVESTISSEMENT	
Dépenses	686 996,77 €. (restes à réaliser 520,00 €.)
Recettes	665 182,78 €.
soit un déficit de	21 813,99 €.

COMMUNE

- FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 079 017,90 €.
Recettes	2 345 773,16 €.
soit un excédent de	266 755,26 €.

- INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 878 152,02 €. (restes à réaliser 222 267,00 €.)
Recettes	1 872 629,18 €. (restes à réaliser 177 667,00 €.)
soit un déficit de	5 522,84 €.

- ➔ Résultat du vote :
- Nombre de votants : 15
 - POUR : 15
 - ABSTENTION : 0

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 28-04-2017

2)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA TRESORERIE DE THOUARS BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal de SAINT-VARENT, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre RAMBAULT, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ **DÉCLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 02-05-2017

3)

AFFECTATION DU RÉSULTAT **BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'après l'approbation du compte administratif 2016, il faut affecter le résultat d'exploitation de l'année 2016.

LOTISSEMENT DU THOUARET

- **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	160 367,11 €.
Recettes	160 367,11 €.

- **INVESTISSEMENT**

Dépenses	230 126,18 €.
Recettes	160 367,11 €.

soit un **déficit de** **69 759,07 €.**

COMMERCE ANCIENNE MAISON DE LA PRESSE

- **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	13 039,67 €.
Recettes	26 270,60 €.

soit un **excédent de** **13 230,93 €.**

- **INVESTISSEMENT**

Dépenses	25 193,59 € (restes à réaliser 1 435,00 €.)
Recettes	13 424,24 €.

soit un **déficit de** **11 769,35 €.**

CONSTRUCTION ENSEMBLE COMMERCIAL

- **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	37 909,93 €.
Recettes	60 243,92 €.

soit un **excédent de** **22 333,99 €.**

- **INVESTISSEMENT**

Dépenses	686 996,77 € (restes à réaliser 520,00 €.)
----------	--

Recettes 665 182,78 €.

soit un **déficit de** 21 813,99 €.

COMMUNE

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2 079 017,90 €.
Recettes 2 345 773,16 €.

soit un **excédent de** 266 755,26 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses 1 878 152,02 €. (restes à réaliser 222 267,00 €.)
Recettes 1 872 629,18 €. (restes à réaliser 177 667,00 €.)

soit un **déficit de** 5 522,84 €.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 COMMERCE ANCIENNE MAISON DE LA PRESSE		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 206,72
RESULTAT AU 31/12/2015	EXCEDENT	0,00
	DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2016		13 230,93
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		13 204,35
Affectation complémentaire en réserves		
Affectation à l'excédent reporté "002" (report à nouveau créateur)		26,58

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 ENSEMBLE COMMERCIAL		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		22 333,71
RESULTAT AU 31/12/2015	EXCEDENT	0,00
	DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2016		22 333,99
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		22 333,99
Affectation complémentaire en réserves		
Affectation à l'excédent reporté "002" (report à nouveau créateur)		0,00

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 COMMUNE		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		120 476,00
RESULTAT AU 31/12/2015	EXCEDENT	126 765,67
	DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2016		266 755,26
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		50 123,00
Affectation complémentaire en réserves		
Affectation à l'excédent reporté "002" (report à nouveau créditeur)		216 632,26

- Les excédents ou les déficits d'investissement des budgets seront reportés à l'article "001"
excédent d'investissement reporté ou déficit d'investissement reporté.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 02-05-2017

4)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Il rappelle que les taux actuels sont fixés de la manière suivante :

- ♦ Taxe d'habitation : 13,59 %
- ♦ Taxe sur le Foncier Bâti : 17,19 %
- ♦ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 61,34 %

Il propose de les augmenter de 2 % afin de les fixer ainsi :

- ♦ Taxe d'habitation : 13,86 %
- ♦ Taxe sur le Foncier Bâti : 17,53 %
- ♦ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 62,56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↪ **DECIDE** de modifier les taux d'imposition pour l'année 2017 de la manière suivante :

- ♦ Taxe d'habitation : 13,86 %
- ♦ Taxe sur le Foncier Bâti : 17,53 %
- ♦ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 62,56 %

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 18-04-2017

5)

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme, comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME EN DEPENSES:

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM	540 000 €	150 000 €	390 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME EN RECETTES :

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM (subvention TEPCV)	273 600 €	109 440 €	164 160 €

Cette dépense pourra être couverte par une subvention de l'ETAT dans le cadre de la réaffectation d'une subvention DETR 2016, par une subvention de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif de solidarité financière 2015, et enfin, par un emprunt.

Les reports de crédits de paiement non utilisés devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera également par délibération de l'assemblée.

- **APPROUVE** la création et la répartition de l'autorisation de programme et des crédits de paiement susvisés.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 18-04-2017

6)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente les budgets pour 2017 :

◆ Lotissement du Thouaret : Budget de fonctionnement 250 238,00 euros
Budget d'investissement 240 183,00 euros

◆ <u>Commerce Ancienne Maison de la Presse</u> :	Budget de fonctionnement	26 944,00 euros
	Budget d'investissement	25 196,00 euros
◆ <u>Construction ensemble commercial</u>	Budget de fonctionnement	83 740,00 euros
	Budget d'investissement	60 214,00 euros

◆ Commune :

▶ Fonctionnement

DÉPENSES

011 : Charges à caractère général	657 957,00 euros
012 : Charges de personnel	941 466,00 euros
014 : Atténuations de produits	150,00 euros
65 : Autres charges de gestion courante	186 816,30 euros
66 : Charges financières	42 045,70 euros
67 : Charges exceptionnelles	94 427,00 euros
042 : Opérations d'ordre transfert entre section (Dotations aux amortissements)	45 943,00 euros
023 : Virement section d'investissement	353 456,00 euros

RECETTES

002 : Excédent de fonctionnement reporté	216 632,26 euros
70 : Produits des services du domaine	150 073,74 euros
73 : Impôts et taxes	1 509 954,00 euros
74 : Dotations et participations	380 145,00 euros
75 : Autres produits de gestion courante	25 750,00 euros
013 : Atténuation de charges	31 500,00 euros
76 : Produits financiers	10,00 euros
77 : Produits exceptionnels	8 196,00 euros

Budget de fonctionnement 2 322 261,00 euros

▶ Investissement

DÉPENSES Y COMPRIS LES REPORTS

<u>Opération 75</u> : Réserve foncière	6 000,00 euros
<u>Opération 113</u> : Bâtiments communaux	105 796,00 euros
<u>Opération 151</u> : Achat matériel/mobilier/divers	50 257,00 euros
<u>Opération 170</u> : Voirie	308 860,00 euros
<u>Opération 193</u> : Rénovation Centre de loisirs RAM	206 228,00 euros
<u>Opérations financières</u> :	185 302,00 euros

RECETTES Y COMPRIS LES REPORTS

<u>Opération 113</u> : Bâtiments communaux	14 852,00 euros
<u>Opération 170</u> : Voirie	121 400,00 euros
<u>Opération 192</u> : Rénovation grand bâtiment Léonard de Vinci	38 195,00 euros
<u>Opération 193</u> : Rénovation Centre de loisirs RAM	136 120,00 euros
<u>Opérations financières</u> :	551 876,00 euros

Budget d'investissement 862 443,00 euros

Résultat du vote :

◆ 16 : POUR

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 02-05-2017

7)

VENTE DES LOGEMENTS SITUES 34 ET 36 RUE NOVIHERIA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal un avis de principe sur la vente des deux maisons situées aux n° 34 et n° 36 de la rue Novihéria. Le tout cadastré section AC n° 420.

Ces deux logements ont fait l'objet d'une réhabilitation en 2000 et d'une convention avec l'État ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) en faveur des locataires.

Compte-tenu de ce conventionnement qui se termine en 2032, il est nécessaire de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation de mettre en vente ces deux maisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'autorisation de mettre en vente les deux maisons situées aux n° 34 et n° 36 de la rue Novihéria.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 18-04-2017

8)

CRÉANCES ETEINTES DE PLUSIEURS TITRES NON ENCAISSÉS ANNÉE 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a indiqué qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- Cantine impayée d'un montant de 49,60 euros avec pour motif de la présentation : surendettement et décision d'effacement de dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la créance éteinte des titres émis.

Le Conseil Municipal, avec :

- 10 membres pour l'acceptation de la créance éteinte des titres,
- 3 membres contre l'acceptation de la créance éteinte des titres,
- 3 abstentions,
- **DÉCIDE** d'accepter la créance éteinte des titres émis ci-dessus pour un montant total de 49,60 €.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6542 "Créances éteintes".

MMES Annick BERNARD, Annie DUCHEZ et Béatrice BILLY ont voté contre.

MMES Lydie JOSQUIN, Martine ALLAIN et M. Laurent GAUTHIER se sont abstenus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 18-04-2017

9)

ADHESION A LA FDGON ET CONVENTION DU BASSIN DU THOUET – THOUARET LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES 2017 A 2019

DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations du 17 janvier et du 14 février 2017, celui-ci avait décidé d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.) et de contracter une convention, pour les années 2017 à 2019, dans le cadre de l'opération de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles du bassin du Thouet-Thouaret.

Il convient de modifier le montant de l'adhésion qui passe de 74,94 € à 114,94 € pour l'année 2017, et de rectifier la subvention annuelle demandée qui passe de 855 € à 815 €.

Les autres clauses des délibérations précédentes restant inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

♦ **DÉCIDE** de verser une subvention annuelle de 815,00 € à la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.), afin de financer ses activités.

♦ **DÉCIDE** de modifier le montant de l'adhésion pour 2017 qui s'élève donc à 114,94 €.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 18-04-2017

10)

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE CHARGE DE L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Reporté.

11)

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE CHARGE DE L'ORGANISATION DES FESTIVITES

Reporté.

12)

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE CHARGE DE LA FETE DU 14 JUILLET

Reporté.

13)

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE CHARGE DE L'EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE

Reporté.

14)

ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE CHARGE DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Reporté.

15)

ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
CHARGE DES FESTIVITES

Reporté.

16)

ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
CHARGE DE LA FETE DU 14 JUILLET

Reporté.

17)

ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
CHARGE DE L'EMBELLEMENT DE LA COMMUNE

Reporté.

18)

INDEMNITÉS DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL
DELEGUE A LA FETE DE LA MUSIQUE

Reporté.

19)

INDEMNITÉS DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL
DELEGUE AUX FESTIVITES

Reporté.

20)

INDEMNITÉS DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL
DELEGUE A LA FETE DU 14 JUILLET

Reporté.

21)

INDEMNITÉS DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL
DELEGUE A L'EMBELLEMENT DE LA COMMUNE

Reporté.

22)

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7 et L.2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2017 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant la démission de Monsieur Didier FAUCHER de son poste de 5^{ème} adjoint, acceptée par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres le 23 mars 2017,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un nouvel adjoint ; il propose également que le nouvel élu occupe le même rang dans le tableau des adjoints que l'élus démissionnaire, soit le cinquième,

À cet effet, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Annick BERNARD pour assurer cette fonction,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par :

- 15 voix pour,
- un vote blanc,

♦ **d'approuver** la désignation de Madame Annick BERNARD au poste de 5^{ème} adjointe.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 18-04-2017

23)

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU POLE PREVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention permettant à la commune d'adhérer au Pôle Prévention Hygiène et Sécurité mutualisé à l'échelle communautaire.

L'adhésion à ce Pôle permet de faire bénéficier aux agents d'actions de prévention (formations, informations) en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Le coût de cette adhésion a été fixé à 70,84 € par agent pour, et la durée de la convention est prévue pour 3 ans (2017 à 2020).

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6554 : « Contributions aux organismes de regroupement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Pôle Prévention Hygiène et Sécurité avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 18-04-2017

24)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire présente deux scénarios du diagnostic du maître d'œuvre concernant la rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles. Le scénario n°2 est préféré (entrée côté CAJ).

- M. le Maire informe les conseillers qu'une personne est actuellement en renfort au service technique à la place d'un agent en congé maladie.

- M. le Maire propose l'installation de toilettes sèches sur le site des "Tonnelles", après avoir constaté que les utilisateurs pouvaient rester plusieurs heures sur place.

- M. le Maire rappelle qu'une personne est intéressée pour l'achat du petit bâtiment communal situé 16 Rue Novihéria afin d'y faire une vitrine commerciale. Le Conseil Municipal décide de ne pas mettre en vente ce bâtiment.

- M. le Maire informe qu'il a reçu une proposition de vente de l'ancienne laiterie de la part de son propriétaire. Le Conseil Municipal ne souhaite pas réaliser cette acquisition.

- M. le Maire a reçu des remerciements de ses collègues de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'accueil fait par la commune lors du dernier Conseil Communautaire.

- M. MATHE informe le Conseil que l'inauguration des aménagements des "Tonnelles" est prévue le 5 mai prochain après-midi, l'heure reste à définir. Le mobilier urbain va être commandé rapidement. La fin des travaux est prévue pour la semaine 16.

Les membres du groupe de travail envisagent de créer des sentiers de VTT et pédestres sur les "Tonnelles".

Une clôture doit être posée autour de l'aire de jeux sur laquelle viendra courir une vigne.

- M. ROY signale qu'il faudra retirer les arbres tombés dans la rivière et ceux prêts à tomber.

- M. MATHE évoque le site Internet communal qui vient d'être abondé en informations. Le nombre d'abonnés à la newsletter est faible, les actualités manquent de renouvellement, le nombre de visites a fortement baissé. Il est proposé de créer une page sur les sentiers de randonnées, de renouveler la galerie photos, d'alimenter la rubrique "actualités" pour dynamiser le site. Pour cela, il demande aux conseillers de prendre des photos et des films lors des cérémonies et des manifestations. De plus, il est envisagé de créer un formulaire de pré-réservation des salles communales.

- M. ROY fait part qu'il est envisagé de réaliser la finition du sol de l'esplanade du Thouaret avec des potelets en bois reliés par des cordes pour délimiter l'espace.

Concernant la route de Boucoeur, le projet attendra encore, le budget 2017 ne permettant pas cet investissement.

Il signale également que le service technique procède actuellement au bouchage des trous des chemins communaux.

- Mme RIVEAULT signale que l'on attend le résultat des Présidentielles pour connaître la suite des Temps d'Activités Périscolaire (arrêt ou continuation).

Elle évoque la possibilité de bénéficier de crédits d'impôts pour les personnes bénéficiaires d'aide à domicile en 2017.

- M. FUSEAU fait part du séminaire du vendredi 14 avril prochain à Oiron à propos de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Il demande qui y assistera ?

M. le Maire répond qu'il y participera.

Il propose de mettre les crayons dans les cours de l'Espace L. de Vinci. Une discussion s'engage sur les sites possibles. Il est décidé de mettre un crayon à chaque extrémité de la rangée d'arbres. Cinq autres seront placés le long du parking de l'école et un à l'entrée de l'école.

Il demande si le 15 avril prochain des conseillers municipaux peuvent être présents pour la peinture des charrettes.

Il questionne Mme RIVEAULT à propos de l'association " l'outil en main" qu'elle a visité en à Nueil-les-Aubiers. Celle-ci répond que des moyens importants ont été mis à disposition de cette association. Cette activité est difficilement transposable à Saint-Varent. Tout d'abord, il faut que des artisans locaux (actifs ou retraités) s'impliquent pour envisager de lancer ce projet.

Il évoque l'éventuelle venue d'un couple de tatoueurs à Saint-Varent, suite à un article paru dans le journal.

M. le Maire répond qu'il a proposé une "piste" de location à ces personnes pour leur activité, et il est sans nouvelle depuis. De plus, ils sont toujours en attente d'un logement social à Saint-Varent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Séverine ROTUREAU.

Pierre RAMBAULT.